

Compte rendu du registre de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALONS ET ELZE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de OLIVA Jean Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, en date du 28 mai 2026

Présents : Jean OLIVA, Michaël CHARBONNEAUX, Sylvie DURGUEIL, Anne GUASTELLA, Patrice GUASTELLA, Dominique GUEZELLOU

Absents / Excusés : Pierre FRECENON, Michèle FRECENON, Dominique BERNARDI, Corinne BERNARDI, Joris DE SAINT JORES

Pouvoirs : Pierre FRECENON donne procuration à Jean OLIVA

Michèle FRECENON donne procuration à Michaël CHARBONNEAUX

Dominique BERNARDI donne procuration à Patrice GUASTELLA

Corinne BERNARDI donne procuration à Dominique GUEZELLOU

Joris DE SAINT JORES donne procuration à Anne GUASTELLA

GUEZELLOU Dominique a été nommée secrétaire de séance

Détermination du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints.
ANNULE ET REMPLACE 2026-0005 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame GUEZELLOU Dominique, 1^{er} adjointe et Monsieur FRECENON Pierre 2^{eme} adjoint

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 28,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette tranche 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints

Barème légal fixé à l'article L2123-23 du CGCT :

Maire : 28,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités sont automatiquement revalorisées au cours du mandat en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DETERMINE les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

DIT que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

Commission d'appel d'offres

Annule et remplace la délibération 2026-024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

La commission d'appel d'offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mis à jour chaque année.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres ;
- D'établir un rapport d'analyse des offres présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du montant initial.

Elle est composée du maire, qui la préside, ainsi que de 3 membres titulaires et de 3 membres Suppléants, élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elus titulaires : Michael CHARBONNEAUX, Sylvie DURGUEII, Pierre FRECENON.

Elus suppléants : Patrice GUASTELLA, Joris DE SAINT JORES, Dominique BERNARDI.

Voté à l'unanimité

Subventions aux Associations locales pour 2026

Le Maire rappelle les demandes de subventions faites par des Associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'octroyer des subventions aux Associations :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTES
Chapelle du Frontal	300 €	Unanimité

Chapelle d'Elze	300 €	Unanimité
Société de chasse de Malons	300 €	Unanimité
Les hameaux réunis	300 €	unanimité
RaiZonnances	100 €	Unanimité
Soins palliatifs	100€	Unanimité
EHpad « Les libellules »	100€	unanimité
Sapeurs-Pompiers Génolhac	200 €	Unanimité
Sapeurs-Pompiers Villefort	200 €	Unanimité
Souvenir Français	100 €	Unanimité
Foyer rural de Pourcharesses-Villefort	100€	Unanimité
La Loco motive	100 €	Unanimité
Restos du Cœur - Villefort	150 €	Unanimité
Restos du Cœur – Les Vans	150 €	Unanimité

TOTAL : 2 500 €

Désignation des membres du CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalités professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Vu la délibération n° 20260410-028 en date du 10 avril 2026 de la communauté de communes Mont-Lozère fixant la composition de la CLECT,

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Titulaire : OLIVA JEAN maire

Suppléante : GUEZELLOU Dominique 1ere adjointe

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mrs/ Mmes GUASTELLA Patrice, GUASTELLA Anne, DURGUEIL Sylvie, et CHARBONNEAUX Michaël.

La présidence du bureau est assurée par OLIVA Jean, le maire.

b) Les candidatures enregistrées :

Mme GUEZELLOU Dominique, Mr FRECENON Pierre, Mme FRECENON Michèle, et Mr OLIVA Jean.

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus un délégué et trois suppléants.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

c) Élection du délégué

A obtenu :

- Mme GUEZELLOU Dominique 11 voix

Mme GUEZELLOU Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

d) Élection des suppléants

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

- Mr FRECENON Pierre : 11 voix
- Mme FRECENON Michèle : 11 voix
- Mr OLIVA Jean : 9 voix

Le Conseil Municipal :

-PREND ACTE des résultats des opérations électorales

-PROCLAME élus : -Déléguée titulaire : GUEZELLOU Dominique

-1^{er} Suppléant : FRECENON Michèle

-2^{ème} Suppléant : FRECENON Pierre

-3^{ème} Suppléant : OLIVA Jean

-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats de l'élection à Monsieur le Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

Délégués pour la commission de la liste électorale

Annule et remplace la délibération n°2026-011 –

Désignation d'un délégué du tribunal pour la révision des listes électorales.

Dans le cadre des lois du 1^{er} août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales depuis le 1^{er} janvier 2019, il est prévu le renouvellement des Commissions de Contrôle des listes électorales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, cette Commission comprend notamment un délégué du Tribunal désigné par ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer Michèle MARC en tant que Délégué du Tribunal pour la révision des listes électorales.

Elus : GUASTELLA Anne, Sylvie DURGUEIL

Habitants : Michèle MARC, Annie ROEHRY

Voté à l'unanimité

Décision modificative n° 1 - Budget Principal 2026

Mr le Maire informe l'Assemblée que l'affectation du résultat sur le budget principal en investissement, à l'article 1068 a été effectuée sur le chapitre 041 et non sur le chapitre 10.

Il convient donc de le modifier de la façon suivante :

RECETTES INVESTISSEMENT	En €
1068/041	- 233 711.02
1068/10	+ 233 711.02

Après en avoir délibéré, (POUR : 11 ; CONTRE :0) le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 1 sur le Budget Principal 2026

AUTORISE le Maire à transmettre les écritures comptables en Trésorerie et en Préfecture

Création d'un emploi saisonnier

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail relatif à la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'Agent Technique à temps complet *pour deux mois*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un emploi saisonnier du 01 juillet au 15 août 2026 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;

DECIDE que la rémunération sera calculée sur la base de l'IB 367 et IM 366, échelon 1

CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Vote à l'unanimité

Création commissions services aux habitants.

Elus : Sylvie DURGUEIL, Corinne BERNARDI, Patrice GUASTELLA.

Habitants : Annie ROHERY, Michèle MARC

Voté à l'unanimité

Création commissions sentiers de randonnées

Elus : Sylvie DURGUEIL

Habitants : Michèle MARC, Anne-Sophie PINCHON

Voté à l'unanimité

Travaux de voirie pont de Clastres et pont Vieux et route de Valouse.

Le maire présente les devis de l'entreprise FROMENT pour les travaux de voirie du pont de Clastres et du pont vieux et sur la route au hameau de Valouze

Travaux voirie des ponts :

Le montant total du devis pour les travaux de voirie sur les deux ponts s'élève à 29 472.25 € HT

Après débat le conseil à passe au vote

L'unanimité autorise le maire à signer le devis

Travaux voirie route de Valouze

Le montant du devis des travaux s'élève à 6970€ HT

Résultat du vote : 10 pour 1 contre

Le Maire



OLIVA JEAN